



The Pharmacy Examining Board of Canada

Le Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada

Examen d'aptitude (techniciens en pharmacie) : plan directeur à partir de 2026

Un nouveau plan directeur pour l'examen de qualification des techniciens en pharmacie a été approuvé et sera mis en œuvre à partir de la session de septembre 2026. Le plan directeur repose sur le document intitulé [Compétences professionnelles des pharmaciens et des techniciens en pharmacie lors de leur entrée en pratique au Canada](#) mis à jour par l'Association nationale des organismes de réglementation de la pharmacie (ANORP) à la fin de 2024.

Avec la mise à jour des compétences professionnelles, le nouveau plan directeur de l'examen d'aptitude comportera cinq domaines de compétences, le premier domaine étant divisé en deux parties, pour un **total de six domaines de compétences** reflétant les connaissances, les aptitudes, les capacités, les attitudes et les jugements professionnels requis pour une pratique sûre et éthique par les pharmaciens débutants.

Ces compétences continueront d'être évaluées à l'aide de questions/cas pertinents [Partie I (QCM)] et de scénarios pratiques simulant la pratique [Partie II (EPOS)]. Le nouveau plan directeur fournit un pourcentage approximatif du contenu global de l'examen pour chacun des six domaines de compétence. En outre, des pourcentages sont également fournis pour les questions relevant de chaque domaine de compétence qui seront évaluées dans chaque modalité d'examen, c'est-à-dire [Partie I (QCM)] et [Partie II (EPOS)].

Veillez noter qu'il n'y aura aucun changement quant au nombre total de questions et d'épreuves pour chacune des parties de l'examen, ni quant à la longueur ou à la durée de l'examen lorsque le nouveau programme sera mis en place en septembre 2026.

Examen d'aptitude (techniciens en pharmacie) : plan directeur à partir de septembre 2026

Compétences ¹	Total d'examen	Partie I (QCM) ²	Partie II (EPOS) ²
1A. Prestation de soins : soins cliniques	17 %	17 %	17 %
<ul style="list-style-type: none"> • Obtenir les renseignements pertinents sur le patient. (1.1) • Évaluer l'état de santé du patient et ses besoins, ses objectifs et ses préférences uniques, en partenariat avec le patient. (1.2) • Mettre en œuvre un plan pour les soins du patient en collaboration avec le patient et son cercle de soins. (1.4) • S'engager à la surveillance du patient et collaborer avec lui et son cercle de soins pour réviser le plan pour les soins du patient. (1.5) 			
1B. Prestation de soins : distribution	40 %	53 %	27 %
<ul style="list-style-type: none"> • Passer en revue et traiter les ordonnances. (1.6) • Préparer les produits et les préparations pour la distribution. (1.7) • Vérifier l'exactitude et la qualité des produits et des préparations distribués. (1.8) • Remettre au patient les produits et préparations vérifiés. (1.9) • Gérer l'inventaire de la pharmacie afin d'assurer une distribution sécuritaire et efficace. (1.10) 			
2. Connaissances et expertise	9 %	6 %	12 %
<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser leur jugement professionnel pour prendre des décisions fondées sur des données probantes dans l'intérêt supérieur du patient. (2.2) 			
3. Communication et collaboration	15 %	5 %	25 %
<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser des habiletés de communication efficaces. (3.1) • Travailler en partenariat avec le patient. (3.2) • Collaborer avec des collègues en pharmacie, d'autres professionnels de la santé et d'autres parties concernées. (3.3) • Documenter les soins et les services en pharmacie et tenir des dossiers de pharmacie. (3.4) 			
4. Leadership et intendance	4 %	6 %	2 %
<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la santé et le bien-être du public et de la communauté. (4.2) 			
5. Professionnalisme	15 %	13 %	17 %
<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les exigences législatives et réglementaires pertinentes. (5.1) • Appliquer des principes éthiques dans leur pratique. (5.2) • Promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion dans le milieu de pratique. (5.4) • Promouvoir une culture de la sécurité des patients et l'amélioration continue de la qualité. (5.5) 			
Total	100 %	100 %	100 %

¹ La numérotation ci-dessus est la même que celle du document de l'ANORP sur les compétences; les compétences clés ne pouvant être évaluées par le PEBC sont exclues du plan directeur; ² % Valeurs approximatives